



21<sup>ème</sup> Congrès International & Exposition  
de l'Association Africaine de l'Eau  
21<sup>st</sup> African Water Association International  
Congress & Exhibition

7<sup>ème</sup> Conférence Internationale sur la Gestion  
des Boues de Vidange.

7<sup>th</sup> International Faecal Sludge Management  
Conference

**ABIDJAN 2023**

## **DÉCLARATION D'ABIDJAN**

pour une gestion durable des ressources et un  
accès pour tous à l'eau et à l'assainissement  
en Afrique

Nous Ministres en charge des questions d'eau et d'assainissement présents au 21ème congrès de l'Association Africaine de l'Eau et à la 07ème Conférence Internationale sur la Gestion des Boues de Vidange:

1. **Guidés** par les principes et idéaux de la Charte de l'Organisation des Nations unies ;
2. **Reconnaissant** le caractère essentiel de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en toute sécurité pour le développement économique et social ;
3. **Reconnaissant** la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée de la ressource en eau pour en assurer l'utilisation pour tous les usages actuels et la préservation pour les usages futurs ;
4. **Gardant à l'esprit** les engagements de la Communauté internationale sur l'eau et l'assainissement, contenus dans la résolution 64/292 (2010) de l'ONU), l'Accord de Paris sur le climat, l'Accord de Sendai sur la réduction des risques de catastrophes, la Déclaration de Daegu et la mise en place de la Décennie internationale d'action sur l'eau pour le développement durable ;
5. **Réaffirmant** la pertinence de l'Agenda Afrique 2063 et la Vision africaine de l'eau 2025 relatif à l'accès des ressources hydrauliques et à un assainissement de qualité en Afrique et dans le monde ;
6. **Préoccupés** par le fait qu'il sera difficile pour beaucoup de pays africains de réaliser à l'échéance 2030 l'objectif de développement durable n° 6 tel que défini dans l'Agenda 2030 des nations Unis : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » ;
7. **Reconnaissant** que l'accès à l'eau ne doit plus être considérée comme une corvée ;
8. **Reconnaissant** que les populations les plus vulnérables, notamment dans les zones rurales et péri-urbaines accèdent aux services d'eau et d'assainissement dans des conditions inéquitables (prix plus élevé, grande distance à parcourir) ;
9. **Préoccupés** par le temps passé par les femmes pour assurer l'approvisionnement en eau au détriment d'autres tâches et notamment l'accès à l'école pour les filles ;
10. **Conscients** que le manque d'infrastructures d'accès à l'eau potable et à l'assainissement peut constituer un frein à la scolarisation aussi bien pour les garçons que pour les filles ;
11. **Préoccupés** par l'insuffisance des financements destinés à l'assainissement alors qu'il est prouvé qu'un mauvais assainissement met en péril les acquis en matière de santé et d'hygiène;
12. **Préoccupés** par l'insuffisance des financements consacrés à l'entretien et au maintien en bon état de fonctionnement des infrastructures aussi bien d'eau potable que d'assainissement ;

13. **Conscients** que les difficultés rencontrées pour atteindre l'ODD6 proviennent certes de l'insuffisance des financements consacrés aux investissements, mais aussi de la difficulté à financer les études de planification et d'avant-projet ;
14. **Déterminés** à agir pour une gestion durable des ressources et un accès pour tous à l'eau et à l'assainissement afin que nul ne soit laissé de côté que ce soient dans le milieu rural ou le milieu urbain, les hommes ou les femmes, les jeunes ou les personnes âgées et afin que les garçons et les filles aient les mêmes chances.
15. **Conscients** que la coordination à tous les niveaux (États, Ministères, Agences, Autorités de bassin) est une condition pour l'accès universel et équitable aux services d'eau potable et d'assainissement.

## APPELONS LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À

1. **Garantir l'accès à l'eau et à des systèmes d'assainissement de qualité pour tous en considérant le droit à l'eau et le droit à l'assainissement comme les éléments d'un droit unique**
  - 1.1. Planifier et gérer de façon intégrée les infrastructures d'accès à l'eau potable et les infrastructures d'assainissement
  - 1.2. Elaborer des projets prenant en compte de façon intégrée les questions d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement
  - 1.3. Utiliser des technologies réduisant la pénibilité de l'approvisionnement en eau, notamment pour les jeunes enfants et les personnes âgées en milieu rural
  - 1.4. Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et notamment des filles dans les écoles, dans la construction des infrastructures d'assainissement
2. **Garantir la disponibilité de la ressource en quantité et en qualité pour l'accès à l'eau et l'assainissement**
  - 2.1. Favoriser la connaissance scientifique dans le domaine des ressources en eau aussi bien de surface que souterraines, afin de bâtir des politiques basées sur la connaissance
  - 2.2. Adopter et favoriser la mise en œuvre de plans de gestion intégrée des ressources en eau
  - 2.3. Favoriser la réalisation d'ouvrages de mobilisation et de régulation des ressources en eau pour tenir compte des variabilités saisonnières
  - 2.4. Adopter des plans d'action nationaux et transnationaux pour lutter contre les pollutions liées aux activités anthropiques
  - 2.5. Favoriser et renforcer la coopération transfrontalière en matière de gestion des bassins transfrontaliers hydrologiques et hydrogéologiques.
3. **Assurer un financement durable des services d'eau et d'assainissement**
  - 3.1. Mobiliser des ressources financières suffisantes et soutenables pour les budgets des pays africains pour le financement des études de planification et d'avant-projet, le financement des nouveaux investissements, le financement de l'entretien et de la gestion des installations d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le milieu rural, dans les zones péri-urbaines et dans le milieu urbain

- 3.2. Encourager le financement des équipements d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement dans les infrastructures critiques que sont les centres de santé et les écoles
- 3.3. Créer des incitations pour la mise en place de financements innovants et l'implication du secteur privé dans le financement des services d'accès à l'eau potable et à l'assainissement notamment dans le milieu rural et les zones péri-urbaines

## PAR CONSÉQUENT

- **RECOMMANDONS** au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, de soumettre la présente Déclaration comme contribution à la conférence d'examen à mi-parcours de la Décennie de l'eau (2018-2028) qui se tiendra à New York en mars 2023 ;
- **RECOMMANDONS** à la Cellule de suivi, de promotion et de capitalisations des résultats du 09ème Forum Mondial de l'eau d'inscrire les conclusions de cette déclaration au plaidoyer autour de l'endossement du Blue Deal pour la sécurité de l'eau et de l'assainissement pour la paix et le développement
- **INVITONS** les Ministères en charge des questions d'eau et d'assainissement et l'ensemble des partenaires techniques et financiers à s'assurer de la mise en œuvre effective des engagements de cette déclaration
- **SOLLICITONS** la création d'une plateforme ministérielle de coordination et de partage d'expérience entre les différents pays d'Afrique pour un suivi des engagements et de mutualisation des efforts de plaidoyer sur les questions d'eau et d'assainissement ;
- **APPELONS** le Conseil des Ministres Africains Chargés de l'Eau à s'approprier les engagements pris dans le cadre du Blue Deal pour la sécurité de l'eau et de l'assainissement pour la paix et le développement et de la Déclaration d'Abidjan ;
- **NOUS ENGAGEONS** à renforcer notre coopération à travers des rencontres périodiques afin de faire le point sur l'état d'avancement des engagements pris et à réfléchir sur des stratégies communes ;

**REMERCIIONS** le Chef de l'État, le Gouvernement, le Peuple de la République de Côte d'Ivoire, les Ministres et représentants du Sénégal, du Niger, du Malawi et de Madagascar.

Fait à Abidjan le 22 Février 2023